

**Arrêté relatif à la promulgation de la
loi du 30 août 2018 modifiant la loi
sur la santé (LS) (Contreprojet à
l'IN 159 qui a été retirée) (12366)**

K 1 03

du 21 novembre 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾
arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le
lendemain de la publication du présent arrêté.⁽²⁾

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

⁽¹⁾ Publié le 5 octobre 2018

Délai de réf. : 14 novembre 2018

⁽²⁾ Publié dans la Feuille d'avis officielle le 23 novembre 2018.